

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 03 18

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 mars 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Kathia VIEL.

Participation du Crédit Agricole aux frais d'édition du « Guide du Créateur d'Entreprise 2025-2026 »

Réalisée en interne par la Communauté d'Agglomération, la 8^{ème} édition du « Guide du Créateur d'Entreprise 2025-2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » sera publiée dans les prochains jours. Ce guide d'une vingtaine de pages, qui sort tous les deux ans, a pour objectif de faciliter le parcours des créateurs d'entreprise et de leur permettre de limiter la perte de temps et d'énergie dans la recherche des bons interlocuteurs et de leurs coordonnées.

Il constitue également un moyen de conforter l'image du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acteur du développement économique de son territoire.

Ce document est édité avec le concours d'un organisme bancaire, qui, en contrepartie d'une publicité sur le guide, participe aux frais d'édition.

En 2025, le Crédit Agricole a donné son accord pour être le partenaire de la Communauté d'Agglomération. Sa participation s'élève 400 €, représentant environ 1/3 du coût de l'opération.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement par le Crédit Agricole, d'une participation de 400 € aux frais d'édition du « Guide du Créateur d'Entreprise 2025-2026 » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre le titre de recette correspondant, et à signer tout document relatif à ce partenariat.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **27 MARS 2025**
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : **27 MARS 2025**

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.